

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	2001/0090(CNS) Procédure terminée
Régime phytosanitaire communautaire: lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux	
Modification Directive 2000/29/EC 1997/0338(CNS)	
Sujet 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2468	Date 28/11/2002

Evénements clés			
04/04/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0183	Résumé
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2001	Vote en commission		
13/06/2001	Décision du Parlement	T5-0317/2001	Résumé
28/11/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/0090(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2000/29/EC 1997/0338(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/14646

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2001)0183 JO C 240 28.08.2001, p. 0088 E	05/04/2001	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0317/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0130-0179 E	13/06/2001	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1317/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0046	17/10/2001	ESC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Directive 2002/89 JO L 355 30.12.2002, p. 0045-0060 Résumé

Régime phytosanitaire communautaire: lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux

OBJECTIF : modifier la directive 2000/29/CE ayant établi le régime phytosanitaire communautaire, qui prévoit toutes les mesures et actions de lutte contre l'introduction et la propagation dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux. CONTENU : dans la perspective d'un nouvel ajustement du régime phytosanitaire communautaire au cadre du marché intérieur, la Commission propose de modifier la directive 2000/29/CE pour y incorporer des éléments relatifs à : - l'établissement des procédures de dédouanement, par les organismes phytosanitaires officiels des États membres et, en coopération avec les autorités douanières, des importations dans la Communauté de végétaux ou de produits végétaux en provenance de pays tiers, - l'introduction du principe d'une harmonisation de la redevance à percevoir pour les inspections phytosanitaires à l'importation et du niveau de cette redevance. Parallèlement, à la lumière de l'expérience acquise, la présente proposition vise aussi à parachever, préciser ou actualiser plusieurs autres dispositions de la directive 2000/29/CE, notamment en ce qui concerne le format des certificats phytosanitaires utilisés pour les exportations à destination de pays tiers, le rôle de coordination et de contact de "l'autorité unique" de chaque État membre en matière phytosanitaire, les procédures d'adoption des mesures de dérogation et des mesures d'urgence, les contrôles phytosanitaires organisés par la Commission et la façon dont la Communauté peut exercer ses droits en matière de participation financière au titre de la "lutte phytosanitaire". Enfin, en ce qui concerne les obligations qui découlent de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, la présente proposition définit les procédures de reconnaissance des équivalences de mesures phytosanitaires des autres parties signataires dudit accord. ?

Régime phytosanitaire communautaire: lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport). ?

Régime phytosanitaire communautaire: lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux

OBJECTIF : améliorer la protection contre l'introduction dans l'Union européenne d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation dans l'Union. ACTE LÉGISLATIF : Directive 2002/89/CE du Conseil portant modification de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. CONTENU : dans la perspective d'un nouvel ajustement du régime phytosanitaire communautaire au cadre du marché intérieur, la présente directive comporte des dispositions relatives à l'établissement des procédures de dédouanement, par les organismes phytosanitaires officiels des États membres et en coopération avec les autorités douanières, des importations dans la Communauté de végétaux ou de produits végétaux en provenance de pays tiers. Elle introduit également le principe d'une harmonisation de la redevance à percevoir pour les inspections phytosanitaires à l'importation et du niveau de cette redevance. Parallèlement, à la lumière de l'expérience acquise, la directive vise aussi à préciser ou à actualiser plusieurs autres

dispositions de la directive 2000/29/CE, notamment en ce qui concerne le format des certificats phytosanitaires utilisés pour les exportations à destination de pays tiers, le rôle de coordination et de contact de "l'autorité unique" de chaque État membre en matière phytosanitaire, les procédures d'adoption des mesures de dérogation et des mesures d'urgence, les contrôles phytosanitaires organisés par la Commission et la façon dont la Communauté peut exercer ses droits en matière de participation financière au titre de la "lutte phytosanitaire". En outre, la présente directive a également pour objectif d'adapter les dispositions de la directive 2000/29/CE, afin de tenir compte de la décision 1999/468/CE concernant l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission. ENTRÉE EN VIGUEUR: 30/12/2002. MISE EN OEUVRE: 01/01/2005.?